

Préavis n° 631/20

Installation d'un système de vidéosurveillance sur la Commune

Délégué municipal
M. Francesco Di Franco

Grandson, le 3 août 2020 (version 2 finale)

Table des matières

1. Préambule
2. Description du projet
 - 2.1. Emplacements des caméras
 - 2.2. Protection des données
 - 2.3. Partage d'expérience
3. Coûts des travaux
 - 3.1 Coûts des frais fixes liés à l'installation du système
 - 3.2 Coûts annuels de location
4. Financement
5. Conclusions

1. Préambule

Lors de la séance du Conseil communal du 17 décembre 2015, le règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance avait été adopté à la majorité. Ledit règlement a ensuite été approuvé par le Département de la santé et de l'action sociale en date du 23 mars 2016.

Conformément aux dispositions prévues dans ce règlement, la Municipalité soumet sa demande d'autorisation au Conseil communal concernant la pose d'installations de vidéosurveillance pour les sites suivants :

- les 5 petites plages dites « de poche » avec 5 caméras Commune
- le site scolaire du Jura avec 1 camera ASIGE
- le site scolaire et sportif de Borné-Nau avec 20 caméras (11 caméras ASIGE, 9 caméras Commune).

Cela représente un total de 26 caméras dont 14 sont à usage communal et 12 à usage de l'ASIGE.

Au cours de ces dernières années, la Municipalité a constaté que les plages ont fréquemment fait l'objet de plaintes pour incivilités et non-respect du règlement général de police (RGP). C'est également le cas aux abords des installations scolaires avec en sus, de nombreuses et coûteuses déprédations commises à l'encontre des bâtiments scolaires ainsi que des installations sportives, ceci malgré les passages réguliers de la Gendarmerie et des Assistants de sécurité publique (ASP).

Afin de limiter ces problématiques, la mise en place d'un système de vidéosurveillance semble être la solution la mieux adaptée aux besoins de la Commune.

2. Description du projet

La Municipalité propose d'installer, à différents endroits, des caméras de vidéosurveillance fixes mais qui ne requièrent pas d'installation lourde (fibre optique et génie civil). La solution proposée repose sur un système Cloud de vidéosurveillance intelligent utilisant des algorithmes de vidéos analytiques, système communément connu sous le nom de VSaaS (Vidéosurveillance en tant que service).

Les principaux objectifs visés par la vidéosurveillance sont :

- la prévention
- la dissuasion
- la protection des personnes et des biens
- l'identification des auteurs des délits.

Une telle installation contribue également à rassurer la population ainsi que les usagers. Elle permet de compléter et soutenir les dispositifs de patrouilles pédestres mis en place depuis plusieurs années avec la Gendarmerie et les ASP.

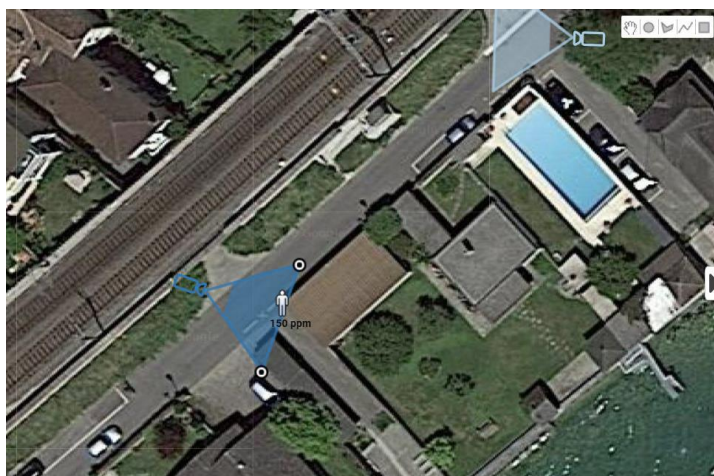
2.1. Emplacements des caméras

Les emplacements retenus découlent d'une priorisation des besoins réalisée en amont, ils respectent également le règlement en vigueur évoqué en préambule.

Les petites plages « de poche »

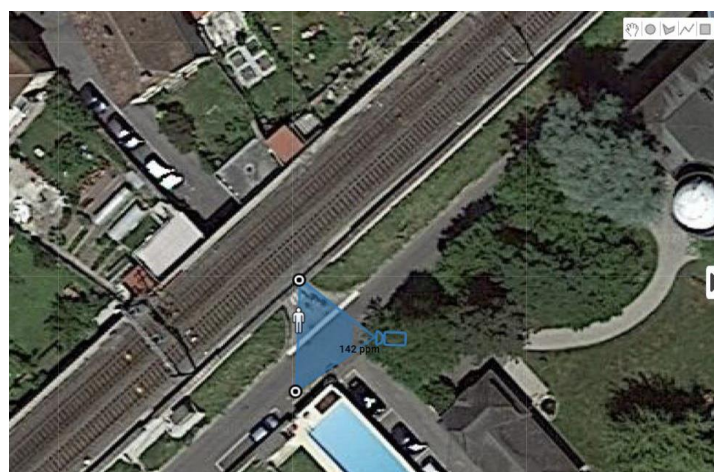
Plage Pierre

1 caméra Commune



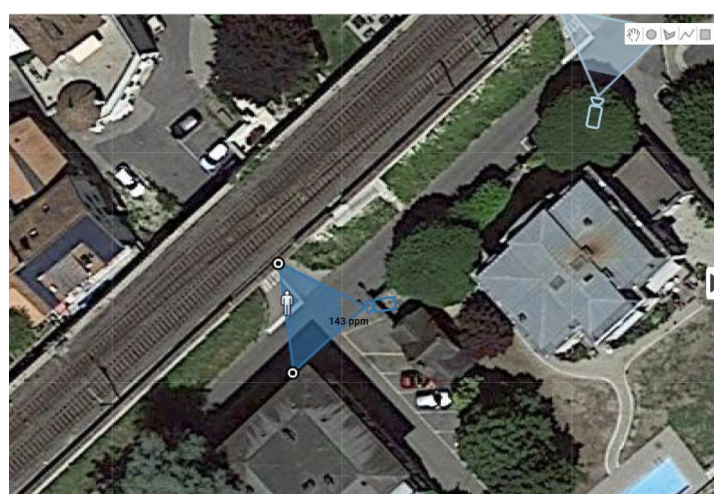
Plage Sable

1 caméra Commune

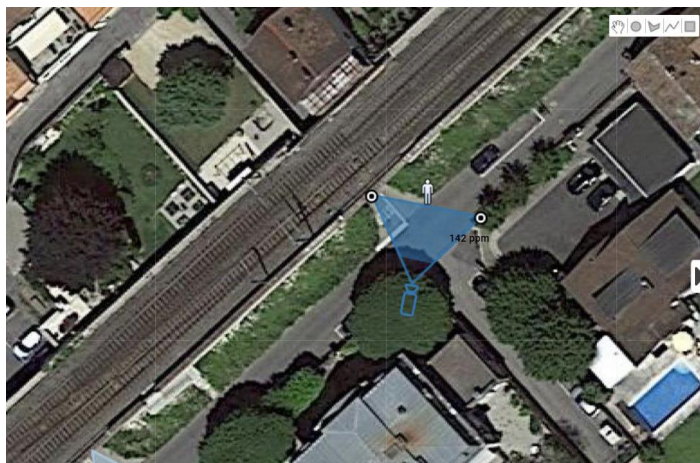


Plage Herbe

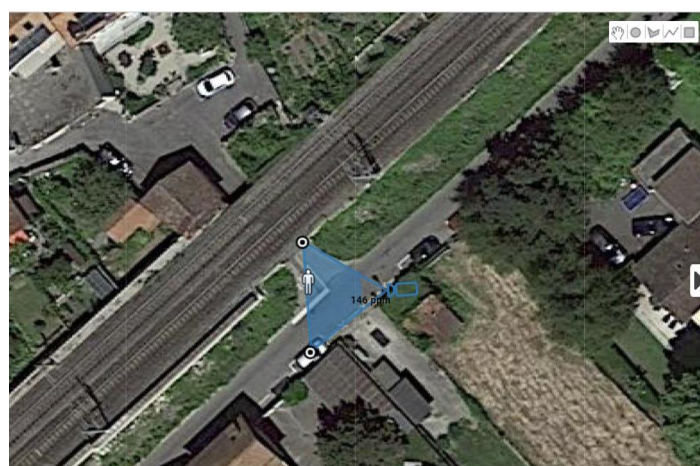
1 caméra Commune



Plage Galets
1 caméra Commune

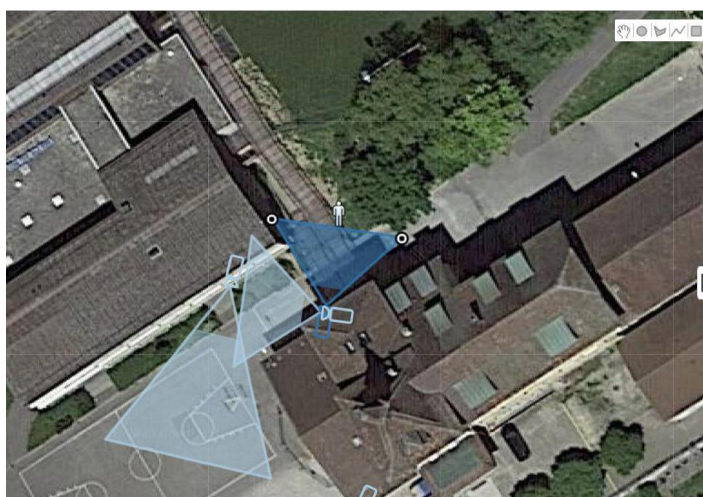


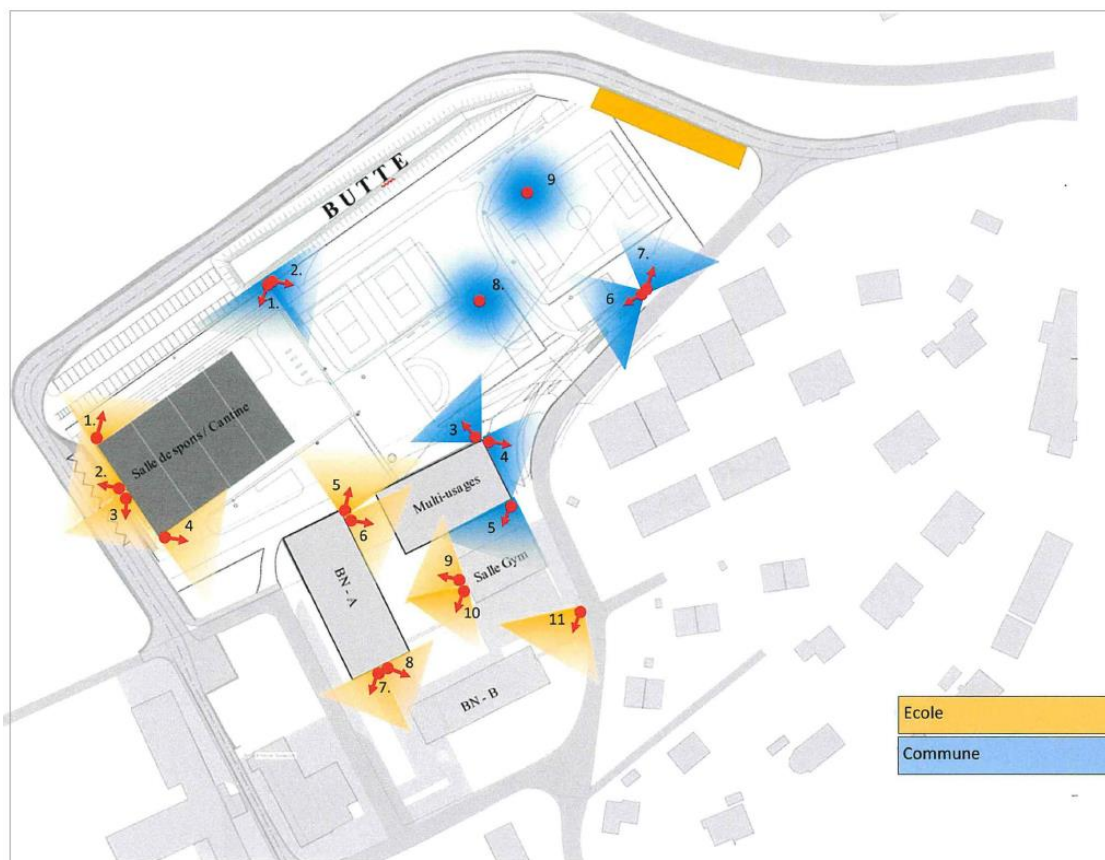
Plage Jufer
1 caméra Commune



Collège du Jura

Jura
1 caméra ASIGE





11 caméras ASIGE, 9 caméras Commune

2.2. Protection des données

Chaque site sous contrôle doit explicitement informer les personnes de l'existence d'un système de vidéosurveillance, aux abords directs de ce dernier. Des panneaux indiquant l'existence d'un tel système ainsi que les coordonnées de l'organe responsable du traitement, en mentionnant l'existence d'un droit d'accès aux images, devront être installés.

Le règlement relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance répond à cet aspect, en précisant précisément le cadre dans lequel l'accès aux images peut être autorisé. Il fait également mention de la durée maximale de conservation des données enregistrées, qui est de 96 heures, dans un Cloud.

Une révision de la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles (LPrD ; BLV 172.65), modifiant notamment le régime existant en matière de vidéosurveillance dissuasive, est entrée en vigueur le 1er octobre 2018. La compétence pour autoriser les installations de vidéosurveillance dissuasive mises en place par les entités communales appartient désormais aux préfètes et préfets, et non plus au préposé à la protection des données et à l'information. Toutes les installations de vidéosurveillance seront préalablement soumises à la Préfecture pour autorisation.

2.3. Partage d'expérience

Plusieurs communes – dont Yverdon-les-Bains, Château-d'Oex, Aigle, Lausanne, Avenches, Echallens, Bussigny, Chavannes-près-Renens, Crissier, Romanel, Cheseaux-sur-Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne, etc. – ont déjà mis en place de la vidéosurveillance.

Payerne compte plus de 54 caméras depuis 2015 et son expérience démontre que l'installation de caméras sur les sites comme la gare CFF ou les complexes scolaires donne une vision plus globale et permet de travailler sur les aspects préventifs de la sécurité publique avec l'organisation des ressources et des patrouilles pédestres.

D'autres communes comme Moudon, Oron, Chexbres ou Lutry se disent satisfaites de l'effet dissuasif de la vidéosurveillance qui permet également, sur demande, de fournir des renseignements utiles à la Police cantonale.

L'objectif principal de ces installations dissuasives est d'éviter que des infractions soient commises contre des personnes et des biens et d'apporter des preuves.

3. Coûts des travaux

Il s'agit de distinguer deux éléments :

- celui de l'investissement pour la mise en place du système
- celui des frais annuels inhérents à la location et l'entretien du système,

ces deux coûts étant répartis entre la Commune et l'ASIGE, sur la base du nombre et du type de caméras concernant les secteurs respectifs des partenaires.

3.1. Coûts des frais fixes liés à l'installation du système

Des travaux d'installation sont bien évidemment nécessaires pour la mise en place de ce réseau de vidéosurveillance, ils se décomposent de la manière suivante :

Coûts des frais fixes (investissements)	Montant HT	TVA 7.7%	Total TTC
Signalétique	7'450.00	573.65	8'023.65
Programmation, installation et réglages sur site	12'635.00	972.90	13'607.90
Alimentation caméras	20'242.00	1'558.65	21'800.65
Installation pont wifi et mise en service	2'127.50	163.80	2'291.30
Divers et imprévus : location nacelle, etc.	3'960.00	304.90	4'264.90
Totaux	46'414.50	3'573.90	49'988.40

D'entente avec le Comité de l'ASIGE, il est proposé de répartir les frais fixes à hauteur de CHF 17'200.- (34.4%) pour l'Association et de CHF 32'800.- (65.6%) pour la Commune.

3.2. Coûts annuels de location

Après analyse, la Municipalité propose de choisir un système de location des installations qui offre de nombreux avantages :

- une durée du contrat conclue pour 3 ans avec renouvellement tacite d'année en année
- un coût peu élevé lié à la mise en service (pas ou très peu de génie civil)
- le prix de location comprend la réparation et le changement de matériel si besoin

- seul un faible investissement est nécessaire et par conséquent, le coût à amortir est peu élevé, pas de risque de se retrouver avec du matériel rapidement obsolète
- un service après-vente et conseil efficace
- une grande expérience des prestataires dans le domaine de la vidéosurveillance (plusieurs communes sont déjà clientes)
- les sociétés proposant ce système disposent, en sus de leur grande expérience, d'une centrale permettant de donner l'alarme en direct en cas de constat d'infraction, incivilité, accident, incendie ou toutes autres constatations qui mériteraient que le préposé à la sécurité de la Commune ou la Gendarmerie soient alertés.

Les coûts de location mensuelle et annuelle, sur la base d'offres reçues qui auront une influence sur les futurs budgets, se présentent comme suit :

Coûts de location (budget)		Nb	PU	Montant HT	TVA 7.7%	Mensualité TTC	Coût annuel TTC	
ASIGE								
Collège du Jura	Caméra extérieure 360°	1	315	315	24.25	339.25	4'071.00	
Borné-Nau	Caméra extérieure 90°	11	115	1'265	97.40	1'362.40	16'348.80	
Part annuelle dévolue à l'ASIGE		12		1'580	121.65	1'701.65	20'419.80	34.4%
Commune								
Petites plages	Caméra extérieure 360°	5	315	1'575	121.25	1'696.25	20'355.00	
Borné-Nau	Caméra extérieure 360°	2	315	630	48.50	678.50	8'142.00	
Borné-Nau	Caméra extérieure 90°	7	115	805	62.00	867.00	10'404.00	
Part annuelle dévolue à la Commune		14		3'010	231.75	3'241.75	38'901.00	65.6%
Totaux		26		4'590	353.40	4'943.40	59'320.80	100.0%

Par conséquent, le montant net impactant les futurs budgets annuels de la Commune s'élèverait à environ CHF 39'000.- TTC par année.

4. Financement

Le futur contrat avec l'entreprise en charge de cette vidéosurveillance sera établi au nom de la Commune de Grandson et cette dernière sera chargée de refacturer à l'ASIGE sa participation (34.4%).

Cela signifie que la totalité de l'investissement et des locations sera prise en charge par la Commune et ensuite refacturée proportionnellement à l'ASIGE.

L'ASIGE a d'ores et déjà donné son accord pour le financement de cette installation. Dès lors, le montant d'investissement net à charge de la Commune se monterait à CHF 32'800.- TTC (65.6%), financé par la trésorerie courante.

En résumé, les incidences sur les futurs budgets annuels se présentent comme suit :

Compte	Description	Charges	Revenus	Montant net
610.318.5	Honoraires et prestations de services	59'300		
610.436	Remboursements de tiers		-20'400	
	Frais de location	59'300	-20'400	38'900
610.331	Amortissement obligatoire	6'600		
610	Total des coûts futurs budgets annuels	65'900	-20'400	45'500

5. Conclusions

La Municipalité, convaincue de la nécessité de mettre en place rapidement des mesures de prévention des incivilités sur le territoire communal, propose ce préavis au Conseil communal. Si l'impact financier sur le budget communal n'est pas négligeable, les dégâts régulièrement pris en charge pour les remises en état des déprédations sur les bâtiments et installations communales le sont également.

D'autre part, cela permet de répondre à une demande de citoyennes et citoyens qui souhaitent que la Commune soit plus efficace dans les mesures qu'elle met en place pour assurer la tranquillité et la sécurité publique.

Fondés sur ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la Commission ad hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

- Article 1 : **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre les travaux pour l'installation d'un système de vidéosurveillance sur le territoire communal selon le préavis 631/20;
- Article 2 : **d'accorder** un crédit d'investissement de CHF 50'000.-, le compte no 9149.05 est ouvert au bilan à cet effet;
- Article 3 : **de porter** au budget les charges de locations annuelles ainsi que le remboursement de l'ASIGE pour les installations qui la concernent;
- Article 4 : **de financer** cet investissement par la trésorerie courante;
- Article 5 : **d'amortir** cet investissement, après déduction de la participation de l'ASIGE, par le compte No 610.331, sur une durée maximale de 5 ans, la première fois au budget 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  François Payot		La Secrétaire adjointe  Jocelyne Dupont
--	--	--